YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 99/169

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A L'ANIMATION MUSICALE DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13 JUILLET 1999 CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ CLANIS ANIMATIONS

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune organise dans le cadre de la Fête du mardi 13 juillet, une retraite aux flambeaux partant de la Place Gambetta et du stade Léo Lagrange pour rejoindre le Parc Caillebotte,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Société dénommée "CLANIS ANIMATIONS" sise 5, Ruelle Saint Louis - 91560 CROSNE

DECIDE

DE signer avec ladite Société un contrat précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à cette animation, pour un montant de 6 500 Frs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 2 juillet 1999

REÇU LE
- 6 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN